

Comité de l'accès aux marchés

**RAPPORT FACTUEL SUR L'ÉTAT DES RENÉGOCIATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DU GATT DE 1994**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT¹

Révision

1 INTRODUCTION

1.1. Les Membres de l'OMC sont autorisés à modifier des concessions ou à en retirer de leur liste par voie de négociation et d'accord avec les autres Membres. L'article XXVIII du GATT de 1994, intitulé "Modification des listes", est la principale disposition qui traite de la renégociation d'une concession tarifaire, laquelle peut être engagée au titre de l'article XXVIII lui-même ou en application de l'article XXIV:6.² À la date du présent rapport, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, les Membres ont engagé ou conclu 49 renégociations, dont certaines sont en cours depuis plusieurs années.

1.2. Les étapes et prescriptions procédurales concernant l'ouverture de renégociations au titre de l'article XXVIII sont notamment décrites dans les notes interprétatives relatives à l'article XXVIII, dans les Lignes directrices relatives aux "Procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII"³ et dans le "Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXVIII du GATT de 1994". Une fois que les procédures au titre de l'article XXVIII sont achevées, et afin d'introduire les changements dans le texte faisant foi de la Liste, le Membre qui renégocie doit présenter, dans les trois mois à compter du moment où les mesures auront été mises en place, un projet présentant les résultats de la renégociation au titre des Procédures de modification et de rectification des listes de 1980 (Procédures de 1980).⁴

1.3. Lors de la session informelle du Comité de l'accès aux marchés qui a eu lieu le 17 mars 2016, la Présidente a attiré l'attention des Membres sur l'état de ces renégociations. Elle a noté que, même si certains renseignements étaient fournis par le Secrétariat de l'OMC dans le rapport annuel intitulé "État actuel des listes"⁵, aucun renseignement n'était fourni sur d'autres aspects pertinents. Il était donc difficile pour les Membres d'avoir un aperçu complet de l'état des renégociations, et cela expliquait peut-être en partie que certaines procédures n'aient pas été menées à terme.

1.4. En vue d'accroître la transparence et de permettre aux Membres de mieux suivre l'état des renégociations au titre de l'article XXVIII, il a été convenu lors de la session informelle du 17 mars 2016 que le Secrétariat établirait un projet de rapport regroupant les renseignements pertinents.⁶ Les Membres ont été invités à présenter des contributions et observations. À sa réunion formelle du 19 avril 2016, le Comité a pris note des observations formulées sur le projet de rapport et il est convenu que les observations additionnelles devraient être communiquées au Secrétariat

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² L'article XXIV:6 du GATT de 1994 dispose que, si un Membre établissant une union douanière se propose de relever un droit d'une manière incompatible avec les dispositions de l'article II (par exemple pour aligner le droit consolidé avec le tarif extérieur commun de ladite union), "la procédure prévue à l'article XXVIII sera applicable".

³ Lignes directrices adoptées le 10 novembre 1980 (GATT IBDD, S27/27-29).

⁴ Paragraphe 1 de la Décision du 26 mars 1980 (IBDD, S27/26-27).

⁵ Série G/MA/W/23/Rev.

⁶ Le projet de rapport a été distribué sous la cote JOB/MA/122.

au plus tard le 3 mai 2016. La présente version révisée tient compte de toutes les observations reçues, ainsi que des éléments nouveaux ultérieurs intervenus jusqu'au 12 avril 2021.

2 ÉTAT ACTUEL DES RENÉGOCIATIONS

2.1. L'annexe vise à présenter un aperçu complet de l'état des renégociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994. Elle contient un tableau qui comporte les colonnes suivantes:

- Colonne 1:** Indique le numéro de rubrique dans le tableau.
- Colonne 2:** Donne la liste des Membres de l'OMC qui ont demandé à engager des procédures au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC le 1^{er} janvier 1995, ainsi que des procédures engagées avant cette date, dans le cadre du GATT de 1947, et conclues dans le cadre de l'OMC.⁷ Les Membres sont cités par ordre alphabétique conformément au document WT/INF/43/Rev.22.
- Colonne 3:** Indique le paragraphe spécifique de l'article XXVIII invoqué par le Membre ayant engagé (paragraphe 1 ou 5), ou ayant demandé l'autorisation d'engager (paragraphe 4), les procédures, ainsi que les cas où l'article XXIV:6 ou d'autres procédures ont été invoquées par le Membre concerné.
- Colonne 4:** Donne une indication des types de produits visés par la demande, ainsi que du nombre approximatif de lignes tarifaires nationales. Étant donné que le calcul est basé sur les renseignements fournis dans les notifications, habituellement au niveau de la ligne tarifaire nationale, les données ne sont pas normalisées. Cela signifie que les chiffres ne sont pas comparables d'une notification à l'autre.
- Colonne 5:** Indique le nombre de Membres qui ont présenté une déclaration d'intérêt dans les concessions sous réserve de renégociation, et se fonde sur les données du Secrétariat. Le paragraphe 4 des Lignes directrices relatives aux "Procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII" dispose que les Membres qui considèrent qu'ils ont un "intérêt comme principal fournisseur" ou un "intérêt substantiel" dans une concession qui fait l'objet de négociations et de consultations communique par écrit sa demande au Membre ayant engagé la procédure et en informe simultanément le Secrétariat. Bien que les Membres détenteurs de "droits de négociateur primitif" ne soient pas tenus de présenter une déclaration, dans la pratique il arrive qu'ils le fassent. La colonne 5 indique le nombre total de communications enregistrées par le Secrétariat.
- Colonne 6:** Donne des renseignements sur les négociations bilatérales achevées et les consultations entreprises au titre de l'article XXVIII, y compris la présentation des lettres conjointes et des rapports finals au Secrétariat. Suivant les "Procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII", le Membre concerné devrait adresser au Secrétariat: i) un rapport et une lettre d'envoi commune au terme de chaque négociation bilatérale et ii) un rapport final au terme de toutes ses négociations bilatérales.
- Colonne 7:** Donne des renseignements sur les projets de changements qui ont été présentés conformément aux "Procédures de 1980". Le paragraphe 1 de ces procédures prévoit notamment que les changements apportés aux textes faisant foi des Listes, résultant de mesures prises en vertu de l'article XXVIII, seront certifiés par voie de "Certification". Pour engager cette dernière étape, les projets de changements seront communiqués au Directeur général dans les trois mois à compter du moment où les mesures auront été mises en place. La colonne 7 fournit des renseignements sur les projets de changements présentés

⁷ La situation est incertaine pour plusieurs renégociations engagées au titre du GATT de 1947. Pour plus de renseignements, voir le rapport du Secrétariat intitulé "État des Listes des Membres de l'OMC" (série G/MA/W/23/Rev.).

conformément à ces procédures⁸, ainsi que sur la certification correspondante par le Directeur général⁹, le cas échéant.

Colonne 8: Indique la situation la plus récente connue du Secrétariat.

⁸ Documents distribués dans la série G/MA/TAR/RS.

⁹ Documents distribués dans la série WT/Let/.

ANNEXE

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
1.	Arménie	Articles XXIV:6 et XXVIII G/SECRET/37 (2014)	Divers produits agricoles et non agricoles (7 036 lignes)	7			Procédure en cours
2.	Bangladesh	Introduction du SH Document du GATT SECRET/HS/29 (1990)	n.d.	5	Lettres conjointes et rapport final G/SECRET/HS/12	Les résultats faisaient partie d'une nouvelle Liste complète établie selon le SH1996 distribuée dans G/MA/TAR/RS/452 et certifiée dans WT/Let/1249	Procédure achevée et certifiée
3.	Brésil	Article XXVIII:5 G/SECRET/7 (1996) et G/SECRET/7/Add.1	Blé (1 ligne)	3			Demande retirée dans le document G/SECRET/7/Add.2
4.	Bulgarie	Article XXVIII:5 G/SECRET/13 (2001)	Levure de boulangerie vivante (2 lignes)	1			Liste retirée dans le cadre des procédures prévues à l'article XXIV:6 du GATT applicables à l'élargissement de l'UE-27. Voir le point 23.
5.	Canada	Article XXVIII:5 G/SECRET/10 (1998) et G/SECRET/10/Add.1	Divers produits agricoles et non agricoles (418 lignes)	4	Rapport final G/SECRET/10/Add.2	Résultats G/MA/TAR/RS/97 et certification WT/Let/487	Procédure achevée et certifiée
6.	Canada	Article XXVIII:5 G/SECRET/29 (2007) et G/SECRET/29/Corr.1	Protéines de lait (1 ligne)	5	Lettres conjointes et rapports finals G/SECRET/29/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/277 et certification WT/Let/819	Procédure achevée et certifiée
7.	Chili	Article XXVIII:5 G/SECRET/12 (2000)	Sucre (4 lignes)	6	Lettres conjointes et rapports finals G/SECRET/12/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/82 et certification WT/Let/415	Procédure achevée et certifiée
8.	Croatie	Article XXVIII:5 G/SECRET/24 (2006)	Viande bovine (15 lignes)	2			Liste retirée dans le cadre des procédures prévues à l'article XXIV:6 du GATT applicables à l'élargissement de l'UE-28. Voir le point 24.

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
9.	République dominicaine	Demande de dérogation pour la renégociation et la transposition de la Liste antérieure au Cycle d'Uruguay dans le SH. Voir G/L/4 (1995)	n.d.	n.d.			Demande retirée suite aux consultations (voir G/C/M/3)
10.	El Salvador	Article XXVIII:5 G/SECRET/27 (2007)	Viande de poulet (2 lignes)	0	Rapport final G/SECRET/27/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/124/Rev.1 et certification WT/Let/595	Procédure achevée et certifiée
11.	El Salvador	Article XXVIII:5 G/SECRET/28 (2007)	Viande de poulet transformée (1 ligne)	1	Rapport final G/SECRET/28/Add.1 et G/SECRET/28/Add.1/Corr.1	Résultats G/MA/TAR/RS/138 et certification WT/Let/613	Procédure achevée et certifiée
12.	Union européenne	Article XXVIII:5 Procédure engagée du temps du GATT et achevée dans le cadre de l'OMC SECRET/347 (1994)	Bétail sur pied (3 lignes)	4	Lettres conjointes SECRET/347	Résultats incorporés dans G/L/65 et G/L/65/Rev.1 et addenda. Liste des CE-15 certifiée dans WT/Let/666.	Renégociation poursuivie dans le contexte de l'élargissement de l'UE-15. Voir ci-après au point 21. Procédure achevée et certifiée
13.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/11 (2000)	Aulx (1 ligne)	1	Lettre conjointe G/SECRET/11/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/80 et certification WT/Let/668	Procédure achevée et certifiée
14.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/15 (2002)	Céréales (6 lignes)	5	Deux lettres conjointes G/SECRET/15/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/90 et certification WT/Let/669	Procédure achevée et certifiée
15.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/18 (2003)	Riz (2 lignes)	4	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/18/Add.3	Résultats inclus dans G/MA/TAR/RS/357 ¹ et certifiés dans WT/Let/1220	Procédure achevée et certifiée
16.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/22 (2004)	Bananes (1 ligne)	10	G/SECRET/22/Add.1 ²	Résultats G/MA/TAR/RS/297 et certification WT/Let/868	Procédure achevée et certifiée
17.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/25 (2006)	Viande de volaille (3 lignes)	4	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/25/Add.1	Résultats inclus dans G/MA/TAR/RS/357 ³ et certifiés dans WT/Let/1220	Procédure achevée et certifiée

¹ Voir les documents fournis avec le document G/MA/TAR/RS/357: page 2 de la "Note technique" et tableau de corrélation pour les produits agricoles.

² Le document G/SECRET/22/Add.1 a trait aux procédures spéciales figurant en annexe au document WT/MIN(01)/15. Voir l'"Accord de Genève sur le commerce des bananes" (WT/L/784).

³ Voir les documents fournis avec le document G/MA/TAR/RS/357: page 2 de la "Note technique" et tableau de corrélation pour les produits agricoles.

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
18.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/30 (2007)	Beurre (3 lignes)	1	Rapport final et une lettre conjointe G/SECRET/30/Add.1	Résultats inclus dans G/MA/TAR/RS/357 ⁴ et certifiés dans WT/Let/1220	Procédure achevée et certifiée
19.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/32 (2009)	Viande de volaille transformée (7 lignes)	4	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/32/Add.1	Résultats inclus ⁵ dans G/MA/TAR/RS/506. Réserves émises.	Négociations au titre de l'article XXVIII achevées. Projets de changements présentés au titre des procédures de 1980. Pas encore de certification.
20.	Union européenne	Article XXVIII:5 G/SECRET/42G/SECRET/42/Add.2 (2018) et G/SECRET/42/Add.3 (2020)	Tous les contingents tarifaires visant des produits agricoles et non agricoles	27			Procédure en cours ⁶
21.	Union européenne – élargissement à 15	Article XXIV:6 Procédure engagée du temps du GATT et achevée dans le cadre de l'OMC Document du GATT L/7614 (1994)	Liste LXXX retirée ⁷	15		Résultats de plusieurs négociations bilatérales distribués dans les documents G/L/65 et G/L/65/Rev.1 plus addenda. Certification de la nouvelle Liste WT/Let/666	Procédure achevée et certifiée

⁴ Voir les documents fournis avec le document G/MA/TAR/R/357: Tableau de corrélation des contingents tarifaires pour les produits agricoles.

⁵ Le document G/MA/TAR/RS/506 indique que le projet "incorpore des engagements récents de l'UE, qui résultent, entre autres: ... de l'accord conclu au titre de l'article XXVIII en ce qui concerne les produits de volaille transformés et les modifications de droits correspondantes (voir le document G/SECRET/32/Add.1 de l'OMC)".

⁶ Le 21 décembre 2020, l'Union européenne a informé les Membres qu'il était nécessaire d'invoquer l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 et de modifier les concessions relatives aux contingents tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2021, par suite de l'expiration de la période de transition prévue dans l'Accord de retrait et du fait que l'Union européenne et le Royaume-Uni appliqueraient des régimes d'importation distincts à partir de cette date. L'Union européenne a aussi indiqué qu'elle tenait néanmoins à poursuivre les négociations et les consultations au titre de l'article XXVIII:1, 2 et 5 en vue de trouver un accord sur la modification de ses concessions. En outre, si nécessaire, elle prendrait des mesures au premier semestre de 2021 pour prolonger effectivement, au-delà du 1^{er} juillet 2021, les délais de six mois prévus à l'article XXVIII:3 afin de permettre aux Membres de finaliser les négociations et consultations en cours et de parvenir à un accord. Voir le document G/SECRET/42/Add.3. À cet égard, l'Union européenne a communiqué cette prolongation de six mois (jusqu'au 1^{er} janvier 2022) des délais prévus dans la disposition susmentionnée. Voir le document G/L/1385.

⁷ Le document du GATT L/7614 indique, entre autres choses, ce qui suit: "En attendant l'achèvement des procédures établies par l'article XXIV et la création d'une nouvelle liste pour l'Union des quinze, les engagements tarifaires repris dans l'ancienne Liste LXXX de la Communauté des douze, ainsi que ceux qui résultent du Cycle d'Uruguay, seront pleinement respectés."

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
22.	Union européenne – élargissement à 25	Articles XXIV:6 et XXVIII G/SECRET/20 (2004)	Liste CXL retirée ⁸	16	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/20/Add.8	Résultats inclus dans G/MA/TAR/RS/357 et G/MA/TAR/RS/357/Add.1. Certification WT/Let/1220	Procédure achevée et certifiée
23.	Union européenne – élargissement à 27	Articles XXIV:6 et XXVIII G/SECRET/26 (2006)	Liste modifiée pour couvrir 2 nouveaux membres additionnels de l'Union européenne ⁹	12	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/26/Add.1	Résultats inclus ¹⁰ dans G/MA/TAR/RS/506. Réserves émises.	Négociation au titre de l'article XXVIII achevée. Projets de changements présentés au titre des Procédures de 1980. Pas encore de certification.
24.	Union européenne – élargissement à 28	Articles XXIV:6 et XXVIII G/SECRET/35 (2013)	Liste devant être modifiée pour couvrir un nouveau membre additionnel de l'Union européenne ¹¹	13	Lettres conjointes G/SECRET/35/Add.1 et G/SECRET/35/Add.2 Rapport final distribué dans G/SECRET/35/Add.2	Résultats inclus ¹² dans G/MA/TAR/RS/506 et G/MA/TAR/RS/506/Add.2. Réserves émises.	Négociation au titre de l'article XXVIII achevée. Projets de changements présentés au titre des Procédures de 1980. Pas encore de certification.

⁸ Le document G/SECRET/20 indique, entre autres choses, ce qui suit: "En attendant l'achèvement des procédures énoncées aux articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994 et l'établissement d'une nouvelle liste valable pour les Communautés européennes des 25, les engagements repris dans la Liste CXL – Communautés européennes seront pleinement respectés."

⁹ Le document G/SECRET/26 indique, entre autres choses, ce qui suit: "les Communautés européennes notifient, dans le cadre des procédures énoncées à l'article XXIV du GATT de 1994, et en particulier au paragraphe 6 dudit article, la modification de la Liste des Communautés européennes pour qu'elle couvre ces nouveaux membres de l'Union européenne".

¹⁰ Le document G/MA/TAR/RS/506 indique que le projet "incorpore des engagements récents de l'UE, qui résultent, entre autres: ... des accords conclus au titre de l'article XXIV:6 résultant des deux derniers élargissements de l'UE, à 27 membres pour inclure la Roumanie et la Bulgarie (voir le document G/SECRET/20/Add.8) puis à 28 membres pour inclure la Croatie (voir le document G/SECRET/35/Add.1 de l'OMC)".

¹¹ Le document G/SECRET/35 indique, entre autres choses, ce qui suit: "Le nouveau membre de l'Union européenne sera visé par les Listes de l'Union européenne à compter du 1^{er} juillet 2013."

¹² Voir la note de bas de page 10.

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
25.	Gabon	Articles XXIV:6 et XXVIII:4 Autorisation d'engager des renégociations accordée par le Conseil du commerce des marchandises le 18 octobre 2013 (voir G/C/M/116, paragraphe 3.20) G/SECRET/36 et G/SECRET/36/Corr.1 (2013)	Divers produits non agricoles (4 785 lignes)	5	Rapport final et une lettre conjointe G/SECRET/36/Add.3	Résultats G/MA/TAR/RS/446. À la suite d'observations présentées par un Membre, des modifications ont été distribuées dans G/MA/TAR/RS/446/Add.1. Certification WT/Let/1261.	Procédure achevée et certifiée
26.	Grenade	Article XXVIII:4 Demande visant à engager des renégociations présentée. Voir G/C/M/59 G/SECRET/14 (2002)	Viande de poulet et bière (8 lignes)	1			Demande retirée et remplacée par G/SECRET/16. Voir le point 27.
27.	Grenade	Article XXVIII:1 G/SECRET/16 (2002). G/SECRET/16/Corr.1 et G/SECRET/16/Add.1	Viande de poulet et bière (9 lignes)	1	Rapport distribué G/SECRET/16/Add.2	Résultats G/MA/TAR/RS/91 et certification WT/Let/445	Procédure achevée et certifiée
28.	Haïti	Articles XXIV:6 et XXVIII:5 G/SECRET/39 (2017)	Divers produits agricoles et non agricoles (895 lignes)	5			Procédure en cours
29.	Honduras	Article XXVIII:5 G/SECRET/21 (2004)	Viande de poulet (3 lignes)	1	Rapport final et une lettre conjointe G/SECRET/21/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/104 et certification WT/Let/540	Procédure achevée et certifiée

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
30.	Hongrie	Article XXVIII:5 G/SECRET/3 (1995)	Papier et carton (2 lignes)	1			Liste retirée dans le cadre des procédures prévues à l'article XXIV:6 du GATT applicables à l'élargissement de l'UE-25. Voir point 22.
31.	Inde	Article XXVIII:1 G/SECRET/8 (1996)	Divers produits agricoles (19 lignes)	5	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/8/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/66 et certification WT/Let/440	Procédure achevée et certifiée
32.	République kirghize	Articles XXIV:6 et XXVIII:5 G/SECRET/38 (2015)	Divers produits agricoles et non agricoles (3 300 lignes)	6			Procédure en cours
33.	Moldova, République de	Article XXVIII:5 G/SECRET/31 (2007)	Sucre (12 lignes)	2	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/31/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/150 et certification WT/Let/655	Procédure achevée et certifiée
34.	Pays-Bas (Antilles néerlandaises)	Article XXVIII:5 et MTN.TNC/43¹³ G/SECRET/23 et G/SECRET/23/Corr.1 (2005)	Divers produits agricoles et non agricoles (2 493 lignes)	1			Procédure en cours. Réserves émises
35.	Panama	Article XXVIII:5 G/SECRET/33 (2012)	Maïs et tomates transformées (6 lignes)	2	Rapport final G/SECRET/33/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/304 et certification WT/Let/891	Procédure achevée et certifiée
36.	Panama	Article XXVIII:1 G/SECRET/45 (2020)	Lait liquide et lait concentré (9 lignes)				Procédure en cours.
37.	Philippines	Article XXVIII:5 G/SECRET/9 (2000)	Sucre (2 lignes)	3	Rapport final G/SECRET/9/Add.3	Résultats G/MA/TAR/RS/93. Réserves émises.	Projets de changements présentés au titre des Procédures de 1980. Pas encore de certification.

¹³ À la fin du Cycle d'Uruguay, le Royaume des Pays-Bas a présenté des Listes pour les Antilles néerlandaises et Aruba, mais ces Listes n'étaient pas conformes au modèle de présentation et étaient en néerlandais.

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
38.	Sénégal	Demande de dérogation présentée dans le cadre du GATT pour renégocier la Liste SECRET/341 (1993) et SECRET/341/Add.1 Voir aussi L/7352	Divers produits agricoles et non agricoles (Nombre de lignes non disponible)	n.d.	Lettres conjointes G/SECRET/6 et addenda 1 à 3		Procédure en cours. Pour achever la procédure, le Sénégal doit présenter une communication au titre des Procédures de modification et de rectification des Listes de 1980
39.	Sri Lanka	Introduction du SH SECRET/HS/26 (1990) Indiqué dans la Liste (Cycle d'Uruguay) que la procédure était en cours	Divers produits agricoles et non agricoles (44 lignes)	5	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/HS/11	Résultats G/MA/TAR/RS/106 et certification WT/Let/549	Procédure achevée et certifiée
40.	Suriname	Article XXVIII:1 G/SECRET/17 (2002)	Divers produits agricoles et non agricoles (431 lignes)	5			Demande retirée G/SECRET/17/Add.2
41.	Suriname	Articles XXIV:6 et XXVIII:5 G/SECRET/41 (2018)	Divers produits agricoles et non agricoles (716 lignes)	5			Procédure en cours
42.	Suisse-Liechtenstein	Article XXVIII:5 G/SECRET/4 (1995)	Abricots (1 ligne)	1	Rapport final G/SECRET/4/Add.1 et G/SECRET/4/Add.2	Résultats G/MA/TAR/RS/579 et G/MA/TAR/RS/579/Add.1 Certification WT/Let/1456	Procédure achevée et certifiée
43.	Suisse-Liechtenstein	Article XXVIII:5 G/SECRET/5 (1995)	Vin (3 lignes)	2	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/5/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/483 et Corr.1. Certification WT/Let/1333	Procédure achevée et certifiée
44.	Suisse-Liechtenstein	Article XXVIII:5 G/SECRET/19 (2003)	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants (2 lignes)	n.d.			Demande retirée G/SECRET/19/Add.1
45.	Suisse-Liechtenstein	Article XXVIII:5 G/SECRET/40 et G/SECRET/40/Corr.1 (2018)	Viande assaisonnée, non autrement préparée (2 lignes)	2	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/40/Add.1	Résultats G/MA/TAR/RS/594. En attente de la conclusion des procédures internes.	Projets de changements présentés au titre des Procédures de 1980. Pas encore de certification.

N°	Membre engageant les procédures de renégociation	Disposition(s) invoquée(s), cote, année	Produits (nombre de lignes tarifaires nationales)	Nombre de déclarations d'intérêt enregistrées	Présentation des lettres conjointes et des rapports finals	Modifications de la Liste (Procédures de 1980)	État actuel
1	2	3	4	5	6	7	8
46.	Trinité-et-Tobago	Article XXVIII:4 Demande visant à engager des renégociations présentée. Voir G/C/M/133 G/SECRET/43 (2018)	Autres ciments hydrauliques (1 ligne)	n.d.			La demande n'a pas été approuvée.
47.	Ukraine	Article XXVIII:5 G/SECRET/34	Divers produits agricoles et non agricoles (371 lignes)	30			Demande retirée à la réunion du Conseil général du 21 octobre 2014 (voir WT/GC/M/153).
48.	Royaume-Uni	Article XXVIII:5 G/SECRET/44 (2018)	Tous les contingents tarifaires visant des produits agricoles et non agricoles	21			Procédure en cours ¹⁴
49.	États-Unis	Article XXVIII:5 G/SECRET/2 (1995)	Produits du tabac (9 lignes)	1	Rapport final et lettres conjointes G/SECRET/2/Add.1		Accord <i>ad referendum</i> avec plusieurs Membres, mais réserves maintenues par un Membre. Aucun renseignement additionnel.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de notifications présentées par les Membres et de communications bilatérales qui lui ont été adressées en copie.

¹⁴ Le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni a publié une communication (WT/GC/226) pour informer les Membres qu'à compter du 31 décembre 2020 à 23 heures GMT il respecterait pleinement les concessions et engagements inscrits dans sa liste concernant les marchandises G/MA/TAR/RS/570 (et addenda), par suite de l'arrivée à expiration de la période de transition prévue dans l'Accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il a en outre indiqué qu'aucun élément de sa communication ne saurait avoir pour effet d'entraver le déroulement des discussions au titre de l'article XXVIII ou d'en empêcher le bon aboutissement et qu'il reconnaissait les mécanismes pratiques dont disposaient les Membres de l'OMC pour proroger les délais envisagés en vertu de l'article XXVIII:3, si cela s'avérait nécessaire. À cet égard, le Royaume-Uni a communiqué la prolongation de six mois (jusqu'au 1^{er} janvier 2022) des délais prévus dans la disposition susmentionnée. Voir le Document G/L/1386.